



Accompagnement des nouveaux parents

Aide

Parent

Solidarités

Famille

Publié le 30 décembre 2019

Reading time : 2 minutes

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil départemental accompagne et apporte soutien et écoute aux nouveaux parents et assure le suivi de leurs enfants de 0 à 6 ans.

En quoi consiste cette aide ?

Les professionnels de santé de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) proposent

- Un accompagnement des futurs parents par les sages-femmes de PMI à leur demande et en lien avec les professionnels de santé qui suivent la grossesse
- La réalisation de l'entretien prénatal précoce le plus tôt possible au cours de la grossesse, il permet de proposer des aides adaptées aux besoins repérés.
- Un accompagnement à la naissance et à la parentalité par les sages-femmes de PMI pendant la grossesse.
- Un accompagnement par les infirmières puéricultrices à domicile ou sur site dès la sortie de la maternité pour les soins du nouveau-né et toutes les questions relatives à son sommeil, son alimentation, ses pleurs ou toute difficulté rencontrée.
- Un suivi médical des enfants de 0 à 6 ans par les médecins et les puéricultrices (17 examens obligatoires remboursés à 100% entre 0 et 6 ans).
Ces examens ont pour but de suivre le développement staturo pondéral psychomoteur affectif et de dépister les troubles ou handicap, de conseiller et d'orienter les parents si nécessaire.
- La réalisation des vaccinations obligatoires et recommandées des enfants de 0 à 6 ans.
- La réalisation d'un bilan de santé en école maternelle entre 3 et 4 ans en lien avec le service de santé scolaire.
- Des conseils et informations relatives aux modes d'accueil du jeune enfant.

Le carnet de santé

Fourni et financé par le Conseil départemental, le carnet de santé est un document qui réunit tous les événements qui concernent la santé de l'enfant depuis sa naissance. Il est remis aux parents par la maternité après la naissance.

Qui est concerné ?

Tout parent peut solliciter un professionnels de PMI pour toute difficulté rencontrée avec son enfant de 0 à 6 ans.

Comment en bénéficier ?

Les consultations ont lieu sur rendez-vous dans 70 sites du département;

En cliquant sur le lien ci-dessous, vous pourrez accéder à une carte interactive et avoir connaissance, des lieux de consultation PMI les plus proches de chez vous ainsi que les modes d'accueil (crèches haltes garderies, assistantes maternelles)

[Accéder aux lieux du Département](#)

[La Protection maternelle et infantile \(PMI\)](#)